



DT-OCEN
Case postale 3920
1211 Genève 3

Département du territoire
Secrétariat général
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

N/réf. 500477-2025
V/réf. 09_03_01_05/5

Genève, le **13 FEV. 2025**

Commission consultative sur les réseaux thermiques structurants RTS (DT – Z 153)

Rapport d'activité mandature 2024-2029

1^{ère} année

(1er février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre hh, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 22, alinéa 8, de la loi sur l'énergie, du 18 septembre 1986 (LEn; L 2 30);
- Arrêté du Conseil d'Etat relatif à l'institution d'une commission consultative sur les réseaux thermiques structurants du 17 janvier 2024.

II. Compétences de la commission

La commission a pour mission de suivre la planification et le déploiement des réseaux thermiques structurants sur le canton de Genève. Elle est notamment consultée avant l'approbation par le Conseil d'Etat des tarifs et du rapport prévus à l'article 22, alinéas 4 et 7, de la loi sur l'énergie, du 18 septembre 1986.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à 8 reprises. Les points suivants ont été abordés :

- Planification et déploiement des réseaux thermiques structurants;
- Tarification en matière de raccordement et de fourniture de l'énergie thermique par les réseaux thermiques structurants par les Services industriels de Genève pour l'année 2025 (examen et préavis);
- Préavis du Surveillant fédéral des prix, du 28 juin 2024, relatif à la tarification en matière de raccordement et de fourniture de l'énergie thermique par les réseaux thermiques structurants par les Services industriels de Genève pour l'année 2025 (examen);
- Projet de règlement modifiant le règlement d'application de la loi sur l'énergie, du 31 août 1988 (REn; L 2 30.01) relatif aux réseaux thermiques structurants (examen et préavis).

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'énergie.

Il se charge notamment des missions suivantes :

- Organisation et convocation des séances de la commission,
- Préparation des ordres du jour et des éventuelles présentations y relatives,
- Prise des procès-verbaux de la commission,
- Transmission des procès-verbaux et des documents après séance,
- Paiement des jetons de présence,
- Préparation d'un rapport d'activités.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Frs 4'387.50

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.


Cédric Petitjean
Président de la commission